

Grille de classement des bâtiments

Préambule important

Les tableaux qui suivent indiquent les éléments retenus pour la labellisation des endroits de camp.

Ces tableaux ont été établis selon le code wallon du tourisme en conformité avec les articles 463, 464 et les annexes 26 et 27.

Vous trouverez en annexe la liste des renvois qui complète les différents critères.

Pour recevoir le label, l'hébergement doit au minimum respecter tous les critères obligatoires et comptabiliser au minimum 11 points supplémentaires.

Bâtiment

N°	Critères		Renvois
1	Capacité de l'endroit de camp : total en mètres carrés de la surface au sol des pièces de séjour (hors cuisine, sanitaires et corridors) adapté au nombre maximal de personnes acceptées sous bâtiment. Soit 5 m ² par personne.	Oblig.	X
2	Sortie sécurisée : existence d'une sortie du bâtiment hors voie publique ou, à défaut, un dégagement d'au moins cinq mètres avant la voie publique.	Oblig.	
3	Si occupation antérieure par du bétail, chaulage du bâtiment.	Oblig.	X
4	Chaises/bancs et tables en suffisance.	Oblig.	X
5	Espace de stockage des déchets dans un endroit distinct des pièces de séjour.	1pts	X
6	Matériel de nettoyage pour l'entretien régulier et le nettoyage final.	1pts	X
7	Accès personnes à mobilité réduite : <ul style="list-style-type: none">• Stationnement à proximité du local, entrée de plain-pied ou avec un plan incliné adapté au passage de chaises roulantes.• Largeur des portes d'accès minimum 83 cm.• Les lieux de vie, de nuit et sanitaires sont au même étage ou ne sont séparés que par maximum 2 marches.• Sanitaire(s) adapté(s).	2pts	X

Sanitaire - Toilette

8	Lavabos en bon état général et propres (un robinet par tranche entamée de 10 pers.).	Oblig.	X
9	Possibilité de se laver les mains à moins de 10 mètres des toilettes.	Oblig.	
10	Toilettes en bon état général et propres.	Oblig.	
11	Minimum 1 toilette par tranche entamée de 15 personnes.	Oblig.	X
12	Une toilette supplémentaire.	1pts	X
13	Pièce exclusivement utilisée comme lavoir.	1pts	X
14	Douches en bon état général (une pour 10 personnes).	2pts	
15	Eau chaude sanitaire.	1pts	

Cuisine

16	Cuisine délimitée par des cloisons.	Oblig.	X
17	Eléments de cuisson fixes.	Oblig.	X
18	Eléments de cuisson en rapport avec la capacité d'hébergement.	Oblig.	X
19	L'équipement disponible doit être propre et dans un bon état général.	Oblig.	
20	Arrivée d'eau potable dans la cuisine.	Oblig.	
21	Volume des frigos (min 5L par personne).	Oblig.	
22	Volume des congélateurs (min 5L par personne).	1pts	
23	Four(s) 2,4L par personne.	1pts	
24	Surface des plans de travail de la cuisine: minimum 1,5m ² pour les 10 premières personnes. 0,5 m ² par tranche de 10 personnes supplémentaires.	1pts	X
25	Vaisselle et ustensiles de cuisine en rapport avec la capacité d'hébergement.	1pts	X
26	Espaces de rangement. Armoire ou étagères dans la cuisine ou stockage dans un local jouxtant la cuisine et dédié uniquement au stockage. 0,05 m ³ par personne.	1pts	X
27	Livraison (boulangerie, boucherie, épicerie...).	1pts	X

Information à afficher

28	Numéros généraux d'appel des services d'urgence : pompiers, police et centre anti-poison.	Oblig.	
29	Services locaux (médecins, pharmacies, hôpitaux, pompiers, services communaux, cantonnement DNF, commerces,...) : nom, adresse, numéro de téléphone,...	Oblig.	
30	Dénomination, adresse de l'endroit de camp, titulaire du label, numéro d'identification du label, nom, adresse et numéro d'appel du responsable de l'endroit de camp.	Oblig.	
31	La mention suivante « Toute plainte relative à l'endroit de camp peut être adressée au Commissariat général au Tourisme : Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 Jambes ».	Oblig.	
32	Affichage des consignes de tri, identification des poubelles et jours de ramassage.	Oblig.	
33	Informations concernant la localisation et les conditions d'accès au parc de recyclage local et des bulles à verre.	Oblig.	

Extérieur

34	Absence de voie ferrée, route à grande circulation, canal, sortie d'usine ou tout élément potentiellement dangereux (< 200m à vol d'oiseau).	2pts	X
Offre de proximité à moins de deux kilomètres de route			
35	Transport en commun: s'il s'agit d'un arrêt de bus, il doit être desservi minimum 2 fois par jour en période de congés scolaires.	1pts	
36	Petits commerces (épicerie, boulangerie, boucherie,...).	1pts	X
37	Bois accessibles en dehors des sentiers.	2pts	X
38	Aménagements extérieurs gratuits (jeux, parcours santé,...).	1pts	
Espace extérieur dégagé et sécurisé (Minimum 200 m² et 12 m² par personne)			
39	Si attenant à l'endroit de camp.	2pts	X
40	Si pas attenant, mais à proximité de l'endroit de camp (< 500 m).	1pts	
41	Possibilité d'installer des tentes.	1pts	
42	Feu de camp autorisé.	1pts	
43	Eclairage extérieur permettant des activités nocturnes.	1pts	X

Location

44	Intégration dans le contrat de location des éléments fixés à l'annexe 27 du Code wallon du Tourisme.	Oblig.	
Prix (hors charges et taxes) en fonction du nombre de points			
45	Entre 11 et 16 points : maximum 2,5€/nuit/personne.	Oblig.	
	Entre 17 et 22 points : maximum 3€/nuit/personne.	Oblig.	
	Plus de 22 points : maximum 3,5€/nuit/personne.	Oblig.	
	Si le prix est forfaitaire, le prix/jour/personne à prendre en compte est calculé comme suit : prix forfaitaire divisé par le nombre de jours et par 80% de la capacité maximale d'hébergement.	Oblig.	